

Article 12 (Services publics)

24. La force canadienne en visite aura le droit d'utiliser les services et installations, les routes, les ponts, les viaducs, les canaux et autres voies de communication qui appartiennent au Gouvernement des Bermudes ou au Gouvernement du Royaume-Uni, ou qui sont placés sous le contrôle ou sous la direction de l'un de ces gouvernements; cette utilisation se fera dans des conditions analogues et non inférieures à celles qui sont applicables au Gouvernement du Royaume-Uni ou à tout autre gouvernement qui possède des forces légalement stationnées aux Bermudes.

Description	RCN	RCAP	All Services
Radio Station located at Daniel's Head & other points as required, and in certain cases numbers acceptable to the authorities of Bermuda	50		
RCN Ships and aircraft visiting Bermuda for the period of each visit as shown in the following table			
RCAP Ships and aircraft visiting Bermuda for the period of each visit as shown in the following table			
All Services			